

ARRETE N° 7/2021
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
COMMUNAUX POUR L'ENTREPRISE :
LES DELICES DES BOSQUETS

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 13 juin 2020 modifiée par délibération n°22 du 27 juin 2020.

Le Maire de la commune de Gourdon (Alpes-Maritimes) ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 4 du 13 juin 2020, modifiée par la délibération N° 22 du 27 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 susvisés ;

CONSIDERANT que la Commune de Gourdon envisage la mise à disposition de terrains situés sur le secteur de Pont-du-Loup à l'entreprise « Les délices des Bosquets »

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir le cadre sur lequel les parties se sont entendues pour la mise en œuvre de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2021 et que la durée de validité est de 6 ans renouvelable pour une durée de 3 ans par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que la commune de Gourdon demande un loyer annuel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est donnée à l'entreprise « Les Délices des Bosquets » d'occuper les terrains situés sur le secteur de Pont-du-Loup, parcelles B0725 B1958 et B1959 d'une superficie totale de 1714m²

ARTICLE 2 :

L'autorisation de cette mise à disposition est déterminée par une convention stipulant les conditions et tarifs ainsi qu'un cahier des charges.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et ses annexes seront transcrits au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 28 avril 2021. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Fait à Gourdon, le 28 avril 2021

Eric MELE, Maire

